

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.6 EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE NORD ESSONNE 2022-2027

Total	56	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents	40	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie- Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI.
Représentés	13	Thierry BATTESTI représenté par Sylvie DONCARLI ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Romain COLAS représenté par Christine COTTE ; Nicolas DUPONT AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER représenté Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Klerwi LANDRAU représentée par Richard PRIVAT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Christina PEDRI représentée par Thomas CHAZAL ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Aly SALL représenté par Sylvie CARILLON.
Absents	3	Monique BAILLOT ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI.

2022- 081

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

03 NOV. 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

2022-081	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE NORD ESSONNE 2022-2027
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,

CONSIDERANT le projet de redéfinition de sa politique de l'emploi et de l'insertion, en vue de renforcer l'accompagnement, le suivi, l'accès à la formation et l'insertion des publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi,

CONSIDERANT le dispositif du PLIE Intercommunal Nord Essonne comme un dispositif d'insertion par l'activité économique contribuant sur son territoire, à une meilleure coordination des compétences et des moyens dans la perspective d'accompagner vers l'emploi les publics les plus en difficultés,

CONSIDERANT ce Protocole d'Accord 2022-2027 comme une feuille de route inscrite dans le cadre d'une politique globale de lutte contre le chômage et l'exclusion, mettant en cohérence les interventions publiques facilitant l'accès et le retour à l'ensemble des publics les plus fragiles,

CONSIDERANT que le Protocole d'Accord convenu entre l'Etat, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Départemental de l'Essonne, et la Communauté d'Agglomération VYVS prévoit l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi,

Le dispositif du PLIE s'adresse aux demandeurs d'emploi de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val Seine, bénéficiaires des minima sociaux ou sans activité depuis plus d'un an avec des freins sociaux et professionnels.

Les publics cibles de ce dispositif sont les suivants :

- Les personnes en recherche d'emploi sans qualification,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, ...),
- Les habitants des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville,
- Les personnes en situation d'exclusion socioprofessionnelle durable ou en risque de le devenir.

Les orientations et priorités stratégiques sont les suivantes :

- Une animation territoriale et une ingénierie de parcours,
- Un accompagnement renforcé vers l'emploi,
- La mobilisation des entreprises dans une démarche inclusive et de lutte contre les discriminations.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le protocole d'accord pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 et engage l'Agglomération dans le dispositif PLIE Intercommunal Nord Essonne.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Protocole d'Accord joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : **APPROUVE** la mise à disposition du PLIE de 2 conseillers emploi de l'Agglomération pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi retenus dans le cadre du dispositif PLIE,

à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 4 voix s'abstenant : C. CARRERE, C. CIEPLISNKI, F. GUIGNARD et K. SELLAMI.

Article 4 : **DESIGNE**, conformément l'article L2121-21 du CGCT, Mme Faten BENAHMED et Mme Gaëlle BOUGEROL comme représentantes de la Communauté d'agglomération pour siéger au Conseil d'Administration.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne